

NANCY 2020
15 & 22 MARS

**MATHIEU
KLEIN.
NANCY
EN GRAND**

@mathieuklein.nancy

@mathieuklein

Elections Municipales – NANCY - 15 et 22 mars 2020

FORMULAIRE DE DON

Je soussigné-e :

Prénom _____ Nom _____

Adresse

Nationalité _____ Pays de résidence _____

Téléphone _____ Mail _____@_____

Déclare faire un don de _____ € à Amélie GALLEGO – mandataire financière de Mathieu KLEIN - candidat à l'élection municipale de Nancy les 15 et 22 mars 2020.

Par :

Chèque (à l'ordre de Amélie GALLEGO – mandataire financière de Mathieu KLEIN) Adresse : 5 clos du Coulon – 54320 Maxéville

Virement bancaire - IBAN : FR76 4255 9100 0004 1114 5796 293

Je certifie être une personne physique et que conformément à la loi n°95-65 du 19 janvier 1995 relative au financement de la vie politique, le règlement de mon don ne provient pas d'une personne morale (société, association, société civile...) mais de mon compte personnel.

Signature :

Amélie GALLEGO – Mandataire financière de la liste conduite par Mathieu KLEIN est seule habilitée à recueillir des dons dans les limites précisées à l'article L52-8 et au III de l'article L113-1 du code électoral ci-après reproduits «Une personne physique peut verser un don à un candidat si elle est de nationalité française ou si elle réside en France. Les dons consentis par une personne physique dûment identifiée pour le financement de la campagne d'un ou plusieurs candidats lors des mêmes élections ne peuvent excéder 4 600 euros. Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. Les personnes morales, à l'exception des partis et groupements politiques ainsi que des établissements de crédit ou sociétés de financement ayant leur siège social dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ne peuvent ni consentir des prêts à un candidat ni apporter leur garantie aux prêts octroyés aux partis et groupements politiques. Tout don de plus de 150 euros consenti à un candidat en vue de sa campagne doit être versé par chèque, virement, prélèvement automatique ou carte bancaire. Sera puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende quiconque aura, en vue d'une campagne électorale, accordé un don ou un prêt en violation des articles L. 52-7-1 et L. 52-8. Lorsque le donateur ou le prêteur sera une personne morale, le premier alinéa du présent III sera applicable à ses dirigeants de droit ou de fait. Si vous êtes imposable à l'impôt sur le revenu et que votre don est effectué par chèque, virement, prélèvement automatique ou carte bancaire, votre don vous donne droit à une réduction d'impôt égale à 66 % de votre versement, dans la limite de 20 % de votre revenu imposable. Amélie GALLEGO – mandataire financière vous délivrera un reçu destiné à l'administration fiscale. Vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification de vos données personnelles par courrier adressé à **Amélie GALLEGO – 5 clos du Coulon – 54320 MAXEVILLE.**